



Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

41, rue des Compagnons - CS 55436 - 14054 CAEN Cedex 4

Tél : 02 31 44 24 87 - Fax : 02 31 43 70 63

Assemblée  
Générale  
2021

# Convocation

En raison du contexte sanitaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le :  
**Jeudi 01 avril 2021 par correspondance.**

Vous devez faire parvenir vos bulletins de vote par courrier au secrétariat de la FDC 14 **au plus tard le 31 mars 2021.**

Le dépouillement aura lieu le jeudi 01 avril 2021 sous contrôle d'huissier au siège de la FDC.

## Ordre du jour

- Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 25 mai 2020
- Approbation des comptes de l'exercice 2018/2019
- Approbation des comptes de l'exercice 2019/2020
- Vote du montant des cotisations fédérales annuelles et temporaires (de 9 jours et 3 jours) pour la campagne 2021/2022
- Vote du montant du timbre grand gibier départemental (annuel et temporaire) pour la campagne 2021/2022
- Vote du montant de la cotisation des bracelets grand gibier et de la contribution hectare pour la campagne 2021/2022
- Vote du montant du contrat de services complémentaires
- Vote du contrat d'adhésion territoriale
- Approbation du projet de budget de l'exercice 2021/2022
- Modification de l'article 11 des statuts de la FDC 14
- Cooptation de Mme Caroline BERNIER comme administratrice (15<sup>ème</sup> poste)

Date limite de réception à la FDC des timbres votes et des pouvoirs : **Vendredi 12 mars 2021.**

Le matériel de vote sera transmis à tout adhérent ayant renvoyé les timbres votes et les pouvoirs dans le délai légal. Les documents utiles au vote seront disponibles à partir du 17 mars 2021 sur le site internet de la FDC14.

## Article 11 des statuts des FDC

« **123** - Les adhérents de la fédération peuvent adresser des questions à l'assemblée générale. »

« **124** - Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. »

« **128** - Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration. »

« **129** - Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs. Le règlement intérieur peut fixer un seuil plus faible qui ne peut être inférieur à 10. »

## Nombre maximum de voix par votant

Conformément à l'article 11 des statuts :

« **134** - Aucun mandataire ne peut détenir, pouvoirs et voix hectares inclus, plus d'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente soit un total de **154 voix**. Les adhérents non titulaires d'un droit de chasse peuvent disposer d'un maximum de 10 pouvoirs. »